



Procès-verbal de la séance du Conseil communal d'Echallens du 5 octobre 2023

Présidence : Patrick MORIER-GENOUD (Echallens Autrement)
Secrétariat : Mareva MARTIN

La séance est ouverte à 19h30.

1) **Bienvenue**

Le Président adresse ses cordiales salutations aux Conseillères et Conseillers présents, aux membres de la Municipalité, au Préfet du Gros-de-Vaud ainsi qu'aux représentants de la presse et au public.

2) **Appel :**

42 membres répondent présent à l'appel, 13 sont excusés, dont 1 arrivera tardivement. Le quorum est donc atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

3) **Présentation de M. le Préfet :**

Le Président passe la parole à M. DESSAUGE, Préfet, et à Mme WERNLI, Juriste aux affaires communales.

M. Le Préfet souhaite rappeler le rôle de chacun: Municipalité, Bureau et Conseil communal, ainsi que les compétences des commissions de surveillance. La Direction des affaires communales et des droits politiques (ancien service des Communes) fait partie du Département de Mme LUISIER.

La Direction des affaires communales est là pour appuyer les communes dans leurs affaires au quotidien et accompagne notamment les Préfets dans ce type de présentation. 2023.10.05

Législature 2021-2026

L'ordre du jour de cette présentation est le suivant :

- Compétences de la Municipalité et celles du Conseil communal
- La surveillance
- Le droit d'initiative (motion, postulat et interpellation)
- Le préavis municipal
- Les commissions du Conseil/Commissions de surveillance



3.1 Compétences du Conseil

L'article 4 LC régit ces dernières et elles sont exhaustives.

Art. 4 Attributions 4, 6, 19, 21, 33

¹ Le conseil général ou communal délibère sur :

1. le contrôle de la gestion ;
2. le projet de budget et les comptes ;
3. les propositions de dépenses extra-budgétaires ;
4. le projet d'arrêté d'imposition ;
5. ...
6. l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1, est réservé. Le conseil peut accorder à la municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite ;
- 6bis. la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités. Pour de telles acquisitions ou adhésions, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie. Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'article 3a ;
7. l'autorisation d'emprunter et les cautionnements, le conseil pouvant laisser dans les attributions de la municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt ;
8. l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la municipalité) ;
9. le statut des collaborateurs communaux et la base de leur rémunération ;
10. les placements (achats, ventes, emplois) de valeurs mobilières qui ne sont pas de la compétence de la municipalité en vertu de l'article 44, ch. 2 ;
11. l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Pour de telles acceptations, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie ;
12. les reconstructions d'immeubles et les constructions nouvelles, ainsi que la démolition de bâtiments ;
13. l'adoption des règlements, sous réserve de ceux que le conseil a laissés dans la compétence de la municipalité.

² Les délégations de compétences prévues aux chiffres 6, 6bis et 8 sont accordées pour la durée de la législature et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, à moins qu'elles ne figurent dans un règlement arrêté par le conseil. Ces décisions sont sujettes à référendum. La municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences.



3.2 Compétences de la Municipalité

Elles sont listées aux article 42 ss LC : elles sont résiduelles, il s'agit donc de tout ce qui n'est pas attribué au Conseil communal. Par exemple, la gestion des biens communaux, celle du personnel, compétence de police, etc. Donc, le Conseil communal est compétent pour adopter le règlement concernant le personnel communal et la Municipalité est compétente pour l'engagement de ce personnel, ses salaires et sa gestion.

A côté de ces compétences, il y a des compétences mixtes qui se règlent en début de législature, comme le droit de plaider. Ce sont en réalité des compétences du Conseil communal que ce dernier peut céder à la Municipalité.

3.3 La surveillance

L'autonomie communale est garantie par la constitution communale et fédérale mais limitée par le droit cantonal (surveillance du Canton).

Il y a ensuite le Conseil d'Etat qui exerce une haute-surveillance (fixe le plafond d'endettement). Il s'agit d'une surveillance pyramidale.

Les Préfets sont là pour surveiller de manière formelle les communes.

C'est le Canton qui surveille la Municipalité et non le Conseil. Municipalité et Conseil communal sont sur un pied d'égalité.

3.4 Droit d'initiative

Le Conseil communal dispose de plus d'outils que la Municipalité qui ne dispose, elle, que du préavis municipal.

La motion : elle ne peut porter que sur l'une des compétences du Conseil communal. Elle ne peut pas porter sur une compétence de la Municipalité. Elle a un effet contraignant pour la Municipalité, celle-ci est obligée d'y donner suite.

Le postulat : il est moins contraignant. Il demande à la Municipalité d'étudier une opportunité. La Municipalité est obligée d'y donner suite mais ne donne que son avis et n'est pas obligée de présenter un projet.

L'interpellation : il s'agit d'une question posée à la Municipalité sur un fait de son administration. Par exemple, on va lui demander pourquoi elle met 3 ans pour répondre à une question.

Attention, motion, postulat et interpellation doivent être déposés au Bureau du Conseil communal par écrit.

Schéma en annexe



3.5 Le préavis municipal

Tout objet soumis au Conseil communal par la Municipalité doit être soumis par préavis. Pour que l'objet puisse être voté par le Conseil, il faut un préavis, une commission et un ordre du jour. Le préavis porte toujours sur une compétence du Conseil communal.

La Municipalité doit y mettre un titre et un bref résumé des conclusions, un exposé des motifs, une présentation de la proposition du Conseil communal le cas échéant et **des conclusions**. Le Conseil communal vote les conclusions d'un préavis.

Le préavis est présenté par la Municipalité (collège) et non par un seul Municipal.

Les conclusions comportent toujours 5 points lorsqu'il y a une demande de montant :

- L'objet
- Le montant
- Le mode de paiement
- La durée d'amortissement
- La charge annuelle que cela entraînera pour la Commune

3.6 Procédure du préavis municipal

Schéma en annexe

3.7 Les commissions

Il y a des commissions imposées par la loi :

- Commission de recours en matière d'impôts ;
- Commission de surveillance ;
- Commission ad hoc ;
- Commission thématique.

Les commissions du Conseil Communal sont là pour examiner les préavis. Les commissions nommées par la Municipalité sont en réalité un groupe de travail.

Les commissions donnent leur point de vue. Elles peuvent également faire des amendements. Elles doivent délibérer et pour se faire, le quorum doit être atteint. Les commissions ad hoc délibèrent à huis clos et à la majorité. Les membres qui ne sont pas d'accord peuvent déposer un rapport de minorité. Il est important de rappeler que le président de la commission prend part au vote.

Le Conseil Communal ne vote pas le rapport mais seulement les conclusions du préavis sauf en cas d'amendement de la commission. Dans ce cas, le Conseil Communal vote d'abord l'amendement et ensuite les conclusions amendées dans le cas où l'amendement est accepté.

3.8 Les commissions de surveillance

Leur but est de contrôler la gestion et les comptes. Il faut rappeler qu'il ne s'agit pas d'une surveillance de la Municipalité. Ses commissions n'émettent donc pas d'injonction.



Le droit d'information aux commissions de surveillance est étendu mais limité à leur mandat. Ce n'est lié qu'à la gestion et aux comptes. En cas de désaccord, le Préfet statue.

3.9 Récusation

Ce point particulier est rappelé au regard du contexte avec le RPGA. Ainsi, lorsqu'il y a un PGA il n'y a plus de récusation car cela concerne l'ensemble du territoire. Les intérêts des uns sont contrebalancés avec les intérêts des autres.

Applaudissement de la salle pour remercier Mme WERNLI ainsi que M. le Préfet.

4) **Dépôts :**

Le Bureau n'a reçu aucun dépôt.

5) **Communications du Bureau :**

5.1 Démission

Le Bureau a enregistré la démission de M. Mark MC CORMICK pour le 1^{er} septembre 2023. Le Président donne la teneur de sa lettre de démission. Il remercie M. Mark MC CORMICK pour son engagement et lui souhaite ses meilleurs vœux pour la suite.

5.2 Dépouillement des élections fédérales du 22 octobre

Nous sommes en principe au complet. Le Président rappelle tout de même que des scrutateurs ont dus être refusés en raison d'un lien de sang avec un/des candidat/s.

5.3 KDrive

Quatre irréductibles personnes ne sont toujours pas inscrites au KDrive. Le Bureau se tient à leur disposition.

6) **Communications de la Municipalité**

5.1 Nouveau règlement sur l'usage accru du domaine publique

Mme Céline MULLER, Municipale, annonce l'entrée en vigueur du nouveau règlement au 1^{er} octobre 2023. Elle annonce qu'une foire aux questions permettant de prendre connaissance des différents usages concernés a été mise en ligne sur le site internet.

5.2 Nouveau règlement sur le stationnement privilégié

Mme Céline MULLER, Municipale, annonce que l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement est prévue le 1^{er} décembre 2023. Des horodateurs sont déjà visibles. Les travaux de



marquage et d'installation de la nouvelle signalisation démarreront à la mi-novembre afin que tout soit prêt pour le 1^{er} décembre 2023. Il est prévu de tout dévoiler le même jour et d'envoyer un flyer tous ménages afin de présenter le nouveau concept aux habitants.

5.2 Parking souterrain du Château

Le parking souterrain du château sera fermé 2 jours à la fin du mois d'octobre, le temps de refaire le marquage. La Municipalité a profité des réflexions autour de la nouvelle politique de stationnement pour réorganiser les places de stationnement du parking souterrain. Certains panneaux seront remplacés afin de mieux préciser qui sont les ayants droits.

5.3 Communication municipale n°08 concernant le préavis de la mobilité douce

La lecture de cette communication reçue en date du 28 septembre n'est pas demandée.

Pour mémoire, une étude d'accessibilité modes doux aux sites scolaires a été réalisée en 2021 par un bureau spécialisé. Celle-ci avait mis en évidence une liste de mesures concernant les infrastructures et en particulier la modification du carrefour du Tennis.

En parallèle à cette démarche, la Municipalité a lancé une étude pour le réaménagement de la route de Moudon sur le tronçon compris entre le passage à niveau du LEB et le chemin de Riond Bochat. Ce projet a été soumis pour examen préalable au Canton en fin d'année 2022. Après divers échanges avec les services cantonaux, la Municipalité a finalement reçu un préavis cantonal favorable le 4 septembre dernier.

La Commission de mobilité a été tenue au courant par M. Christian Monney de l'avancement des études précédemment citées.

Concernant les mesures de mobilité douce, le préavis municipal est en cours d'élaboration.

Pour le carrefour du Tennis qui est la mesure phare de ce préavis, une enquête publique selon la Loi sur les routes (LRou) sera réalisée en octobre - novembre 2023. Au terme de l'enquête et du traitement des éventuelles oppositions, le préavis sera déposé début 2024 en vue de son approbation, de l'obtention de son financement et éventuellement la levée des oppositions (qui est de la compétence du Conseil Communal pour un projet régi par la LRou).

Ledit préavis prévoit en outre une série d'interventions de moindre ampleur sur le territoire communal (infrastructures, équipements, signalisation, communication).

5.4 Communication municipale n°09 concernant les travaux routiers (Echallens-Goumoëns) et de la Commune

La lecture de cette communication reçue en date du 28 septembre n'est pas demandée

Le Canton et, en particulier, la Direction générale de la mobilité et de la route (DGMR) ont décidé de planifier le début des travaux entre Echallens et Goumoëns en mars 2024.

Les travaux routiers sur le territoire communal présentés dans le préavis ad hoc et accepté l'année dernière par le Conseil communal seront coordonnés avec les travaux du Canton.



La planification prévue dans le préavis, en particulier sur la Route d'Orbe et celle de Cossonay, sera par conséquent également décalée dans le temps.

5.5 Communication n°10 concernant la réponse partielle au postulation Serge WENGER et consorts sur la nouvelle relation contractuelle avec le Tennis-Club d'Echallens

La lecture de cette communication reçue en date du 28 septembre, n'est pas demandée

En 2017, le postulat Wenger, signé par les commissions de gestion et finances, demandait une clarification des relations entre la Commune et les centres sportifs. La présente communication traite uniquement de la relation entre la Commune et le TCE.

Jusqu'en 2018, une convention liait les deux parties. A la suite du postulat, la Municipalité a dénoncé la convention pour la remplacer par un contrat de bail commercial, forme juridique jugée plus adaptée. La pandémie, le changement de législature ainsi que les travaux de rénovation de la cuisine expliquent le retard dans le traitement de ce dossier.

Un des reproches principaux mis en exergue par les postulants était la location de la cuisine et du restaurant, encaissé par le TCE, dont le prix était supérieur à celui encaissé par la Commune pour tout le complexe sportif.

Une délégation municipale a rencontré à plusieurs reprises les membres du comité du TCE afin d'élaborer conjointement un nouveau bail commercial qui satisfasse les deux parties en toute transparence.

En substance, la Commune met à disposition du TCE un terrain comprenant des infrastructures -non sportives- tels que halle, club-house, villa. L'entretien de ces infrastructures (murs, toits, chauffage, réseaux souterrains...) ainsi que de l'espace vert attenant les courts et les pistes de pétanque sont à la charge de la Commune. Le reste est à la charge du TCE. Pour cela, la Municipalité a décidé de fixer un loyer minimal qui couvre les charges du site. Le calcul est basé sur une moyenne de 5 ans (2017-2021).

La Municipalité n'est pas entrée en matière concernant les frais d'installation de la nouvelle cuisine et l'infrastructure du restaurant. De ce fait, elle laisse le soin au TCE d'équiper la cuisine et le restaurant du site et de fixer les conditions au restaurateur. Une copie des baux est envoyée à la Commune pour information.

En résumé, la Commune prend en charge essentiellement les parties liées au bâtiment et les infrastructures non sportives. Ceci représente une partie minime de l'entretien du centre sportif. En échange, le loyer du TCE a été négocié au minimum, de manière à couvrir les charges du site. Il en ressort néanmoins une augmentation substantielle du loyer mensuel qui passe de CHF 1'868.- à CHF 2'500.-. Le bail commercial a été signé au 1er juillet 2023, pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement. Pour conclure, nous tenons à informer votre Conseil que les relations entre le comité du TCE et la Commune sont très satisfaisantes.

7) Communications des délégués aux associations intercommunales



7.1 Communication concernant l'ARGDV

La lecture de ce rapport n'est pas demandée.

Rapport de l'assemblée générale de l'Association de la Région du Gros-de-Vaud (ARGDV)

Introduction

Selon la liste de présence signée à l'entrée, le pourcentage nécessaire de 40% des membres présents est atteint, l'assemblée est valable.

Nomination des scrutatrice(teur)

Monsieur Pierre VALET (Etagnières) pour représenter les communes et Monsieur Stéphane PAHUD de la société TechniConsult (Poliez-Pittet) pour les membres privés sont élus scrutatrice(teur).

Acceptation

Sans modification, l'ordre du jour ainsi que le PV de l'assemblée précédente (30 novembre 2023) sont acceptés

Admission et démission

Il y a quatorze nouveaux membres et deux démissions.

Election d'un membre au Comité de l'ARGdV

En remplacement de Monsieur Gregory WYSS, Syndic de Mex, la candidature de Monsieur Didier CHAPUIS, Syndic de Penthaz est proposée par le Comité de l'ARGDV. Monsieur CHAPUIS est élu au Comité de l'ARGDV.

Comptes 2022

Les comptes détaillés sont disponibles sur demande auprès de M. Pascal KROPF. Les comptes 2022 présentent un résultat positif de CHF 573.06 Les charges pour l'exercice 2022 se montent à CHF 882'182.89 et les produits à CHF 882'755.95. Les comptes positifs de l'ARGDV et de l'Office du Tourisme donnent le résultat de CHF 573.06 pour un bilan de CHF 437'340.52

Les comptes sont acceptés à l'unanimité donnant ainsi décharge aux membres du Comité de l'ARGDV.

Approbation du rapport d'activités 2002

Il est accepté avec une abstention.

Modifications des statuts de l'ARGDV

Des modifications des statuts de l'ARGDV comportant un toilettage général et une actualisation étaient jointes à la convocation à la présente assemblée générale : les modifications sont acceptées à l'unanimité.

Approbation de la stratégie régionale 2023-2026

La stratégie est une obligation liée à la convention qui lie l'ARGDV au Canton de Vaud par le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP). Le document complet est disponible sur demande auprès de M. Pascal KROPF. La stratégie 2016-2019 a été prolongée de quelques années, le nouveau projet est en circulation auprès des



partenaires cantonaux. Il est relevé par Madame HOFSTETTER, Présidente de l'ARGDV que, suivant les montants de la participation cantonale, une augmentation des cotisations ou une diminution des prestations devront être envisagés. Pour rappel, la stratégie régionale 2023-2026 de l'ARGdV prévoit un développement selon les axes suivants :

- Organiser et soutenir le territoire
- Développer une économie de réseau
- Valoriser les ressources locales
- Soutenir et renforcer les offres culturelles et touristiques
- Appuyer la transition énergétique et protéger l'environnement
- Renforcer la cohésion régionale
- Renforcer la gouvernance, la communication et l'identité régionale
- Financer cette stratégie

Il est fait remarquer qu'il n'est pas mentionné dans cette stratégie la partie PECC (plan énergie et climat communal) soutenu par le canton. Monsieur Eric WURSTEN (chef de projets ARGDV, commission énergie et environnement) informe qu'une démarche des " bonnes pratiques " est en train de se mettre en place.

Soumise au vote, la stratégie régionale 2023-2026 est approuvée à l'unanimité.

Communications des commissions

Tourisme et Culture

Madame Géraldine Regamey, Directrice d'Echallens Région Tourisme se présente ainsi qu'une liste des priorités pour 2023 :

- Repenser l'identité visuelle pour l'Office du Tourisme avec un nouveau site internet et refonte des réseaux sociaux.
- Renforcement des liens avec les acteurs touristiques et culturels de la région.
- Renforcement du lien avec les communes sur les aspects culturels, touristiques et promotionnels.
- Développement de la stratégie de la marque.
- Développement d'un partenariat fort avec Vaud Promotion et les autres offices du tourisme du canton

Energie et Environnement

Fiches d'actions : de nouvelles fiches d'actions orientées sur la biodiversité sont mises en ligne.

Les ateliers rénovations énergétiques qui ont eu lieu en mars et avril, destinés aux communes et membres privés, seront certainement repropoés en 2024.

Mobilité Parc+Rail

Le rapport final d'étude est disponible sous : grossdvaud.ch/p-r

Transport

Une étude de restructuration du réseau de transport régional dans le secteur nord lausannois/Gros-de-Vaud a été lancé (arrivée du M3 à la Blécherette, liaison pour le futur gymnase d'Echallens, etc.).

Territoire Système de gestion des zones d'activités (SGZA)



Déposé en septembre 2022, le dossier est de retour après un examen préalable auprès du Canton. Un mandataire travaille sur les mises à jour selon les remarques reçues. Une séance d'information destinée aux communes a eu lieu ainsi qu'une séance destinée aux entreprises. Au niveau d'Echallens, une commission est nommée afin de présenter le projet devant le conseil communal puis devra être validé par le conseil d'Etat. La mise en œuvre de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités devrait débuter dès 2024.

Agriculture

Projet de développement agricole (PDRA) : Le projet de développement régional agricole (PDRA) inclut un projet collectif et sept projets individuels liés à la filière céréalière, à l'agritourisme et à la promotion des produits régionaux pour un montant de 30.1 millions d'investissements. Débuté en automne 2019, le dossier a été déposé auprès de la DGAV (direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires) et de l'OFAG (office fédéral de l'agriculture) en juin 2023.

Le Président remercie M. Pascal KROPF pour son rapport détaillé.

Deux communications sont apportées par M. Gaël GERMANO au sujet de deux associations intercommunales.

7.2 Communication STEP

Les délégués pour la STEP d'Echallens se sont rencontrés le 27 septembre 2023. Ils ont validé à l'unanimité le budget 2024 qui se monte à 761'725 CHF dont 72 % seront payés par la Commune d'Echallens

7.3 Communication ASET

L'Association Intercommunale STEP Echallens Talent, ASET, s'est réunie le 28 septembre pour valider le budget 2024. La séance a débuté par une minute de silence en mémoire du Vice-Président de l'ASET M. CHAMBON décédé en septembre.

Le Budget 2024 accepté à l'unanimité se monte à 195'600 CHF dont 40 % à la charge de la Commune d'Echallens.

A noter que l'assemblée a reçu comme information du Président du CODIR, M. MONNEY, que l'approbation du Plan d'Affectation suit son cours devant la cour de droit administratif et public du canton de Vaud, la CDAP.

L'ASET reste dans l'attente de sa décision. En effet, sans approbation du Plan d'Affectation, la demande d'autorisation pour la construction de la nouvelle STEP ne pourra pas être déposée. Le délai dans lequel la CDAP statuera n'est pas connu.

8) Communication de M. Jean-Christophe BOILLAT concernant la Commission de mobilité

Le Président cède la parole à M. Jean-Christophe BOILLAT afin qu'il présente une synthèse des travaux de la Commission de mobilité (deux d'activité depuis le début de la législature).

La Commission est composée de 7 membres et il y a eu 9 séances depuis le début de la législature. La Commission de mobilité a fixé des thématiques prioritaires.



8.1 Cheminements scolaires

Une étude de diagnostic avait été menée suite à une pétition en 2020-2021.

La Comob a pris connaissance de la liste des mesures proposées ainsi du rapport de synthèse et ce, avec la délégation municipale.

L'objectif de base est de permettre une autonomie de l'enfant pour aller à l'école et ce le plus tôt possible mais aussi de limiter les « parents-taxis ».

Les prochaines étapes sont :

- La présentation d'un préavis (début 2024) notamment en lien avec la Route de Moudon ;
- La nécessité de communication et sensibilisation pour compléter la démarche « Plan de mobilité scolaire ».

8.2 Route de Moudon

Il s'agit d'un sujet où il y a un certain nombre de points critiques. Dans ce cadre, la Comob a été consultée notamment concernant la requalification de cette route.

Les prochaines étapes sont :

- La présentation d'un projet complet entre le PN du LEB et la sortie du village ;
- L'intention de réaliser une mesure à court-terme sur le secteur Tennis qui est le point le plus critique du projet ;
- Le préavis qui concernerait ce secteur mais aussi le cheminement scolaire devrait être présenté début 2024. Néanmoins le projet complet fera l'objet d'un autre préavis qui sera présenté plus tard (prochaine législature), pour des raisons budgétaires.

8.3 Interface de la Gare

La Comob a également été consultée dans ce cadre. Elle a participé à la séance d'information avec les Chefs de groupe pour présenter l'état d'avancement du projet.

La Comob a recommandé une variante (la une) en émettant quelques remarques.

8.4 Autres dossiers

- Consultation de la commission au sujet de la politique de stationnement ;
- Réflexions en cours par rapport à la modération du trafic ;
- Souhait de suivre le PDComm.

M. Jean-Christophe remercie l'ensemble des membres de la Comob.

Le Président remercie M. Jean-Christophe BOILLAT et la Commission pour leur précieux travail.

9) **Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023**

Le Président passe au point 9 de l'ordre de jour, à savoir l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 juin 2023.

Le Bureau a reçu des demandes de correction de la part de Mme Corinne SAUTY, Municipale, et de M. Hervé DELAY.

Le document n'appelle pas d'autre remarque.

Le procès-verbal du 26 juin 2023 **est approuvé à la majorité** moins 3 abstentions.



Le Président remercie la secrétaire pour son travail.

10) **Assermentation des nouveaux membres du Conseil communal**

Le Conseil communal doit assermenter deux nouveaux Conseillers communaux.

- Vu la démission de Mme Véronique PIVA (Entente communale) ;
- Attendu qu'elle doit être remplacée selon les dispositions de la LEDP ;
- Vu le procès-verbal du Bureau du Conseil communal du 31 août 2023 proclamant l'élection du viennent-ensuite M. Stéphane PIQUILLOUD (Entente communale) ;

Vu la démission de M. Mark MC CORMICK (SVI EcoCit) ;

- Attendu qu'il doit être remplacé selon les dispositions de la LEDP ;
- Vu le procès-verbal du Bureau du Conseil communal du 6 octobre 2023 proclamant l'élection du viennent-ensuite Jean-Pierre WALDVOGEL (SVI Ecocit) ;

Le Président invite l'assemblée à se lever et MM. Stéphane PIQUILLOUD et Jean-Pierre WALDVOGEL à s'avancer devant l'assemblée

Il procède à la lecture du serment.

À l'appel de leur nom, les deux futurs conseillers sont invités à lever la main droite et à dire « *Je le promets* ».

MM. Stéphane PIQUILLOUD et Jean-Pierre WALDVOGEL sont maintenant officiellement membres du législatif challennois. Le Président les félicite et leur souhaite la bienvenue et beaucoup de plaisir dans l'exercice de leur fonction.

11) **Achat d'une patinoire synthétique - PM 2023-07 (chargée de rapport : Virginie CEREGHETTI)**

Le Président passe la parole à Mme Virginie CEREGHETTI pour le rapport de la Commission.

Elle résume et commente le rapport.

11.1 Préambule

La Commission chargée d'étudier le préavis susmentionné était composée de Messieurs Marc DOBLER (Entente), Stéphane KALTENRIEDER (SVI), Thierry MOTTAZ (Entente), Eric VIDELIER (Echallens Autrement) et la chargée de rapport, Mme Virginie CEREGHETTI (Entente).

La Commission s'est réunie le 29 août ainsi que le 15 septembre en présence de Monsieur Sébastien SALVI, Municipal. Elle tient à remercier ce-dernier pour sa disponibilité, la qualité et la précision des réponses fournies.

11.2 Introduction



L'idée d'une patinoire synthétique provisoire sur les terrains de tennis non utilisés durant l'hiver germe en 2017 au sein du Tennis-Club Echallens (TCE). Elle mûrit et en 2022 le comité du TCE présente son projet à la Municipalité. Les membres du comité du TCE n'ayant toutefois pas suffisamment de temps à investir, le projet est reporté. Cette année, le projet éclot. La trésorerie du TCE ayant cependant diminué (suite aux travaux de rénovation de la cuisine et du restaurant), le TCE s'adresse à la Municipalité pour trouver un accord afin de pouvoir mener le projet à bien. La Municipalité répond favorablement et une « Convention entre la Commune d'Echallens et le Tennis-Club Echallens concernant la patinoire synthétique » est élaborée (annexe 1 du Préavis).

11.3 Projet

Le projet dont l'unique responsable reste le TCE est soutenu par ses membres, informés de son évolution notamment lors de la dernière assemblée de juin 2023. Par ailleurs, le projet ne semble poser aucun inconvénient au voisinage : aucune opposition n'a été émise suite à la mise à l'enquête publique, ce qui est, pour le TCE, très encourageant.

Concernant l'emplacement, comme indiqué à la page 2 du Préavis, la patinoire serait située, à priori de mi-novembre à mi-mars, sur les courts de tennis 3 et 4. Dans le but de préserver les terrains, une sorte de tapis de protection (encore à déterminer) viendrait s'insérer entre la patinoire et la terre battue.

Quant aux horaires d'ouverture imaginés, ceux destinés au public se retrouvent en page 3 du Préavis. A noter qu'en dehors de ces horaires la patinoire pourrait être ouverte pour les écoles ou les éventuelles entreprises désireuses de la louer pour un événement quelconque.

Selon l'afflux des patineurs, le TCE pourrait envisager de couvrir la patinoire permettant le plaisir de la glisse même en cas de temps mitigé par exemple.

11.4 Rôle de la Commune

Comme stipulé dans la convention, le partenariat trouvé entre le TCE et la Municipalité consiste en l'achat de l'infrastructure de la patinoire par la Commune et sa location annuelle par le TCE.

Par ailleurs, la Commune s'investirait dans la promotion, via les canaux de communication usuels.

Pour terminer, elle mettrait en place un support logistique en collaboration avec le service des Espaces publics pour le montage et démontage de la structure ainsi que son stockage.

Concernant le montage et démontage, selon renseignements recueillis par la Municipalité auprès du fournisseur, il s'agit de 5-6 personnes durant 1 jour (pour le montage ou le démontage). Un responsable de la société « Glice » assisterait le premier montage. Par ailleurs, une formation en ligne existe pour expliquer le montage de l'infrastructure.

Quant au stockage, l'emplacement trouvé devrait se situer du côté de la déchetterie, par exemple à la place du Pumptrack, ces deux structures étant finalement utilisées à tour de rôle, selon les saisons.



11.5 Patinoire

Il n'existe apparemment pas beaucoup de prestataires de patinoires synthétiques. Le TCE en a sélectionné deux : Xtraice et Glice. Après analyse des deux offres, les prix étant similaires, c'est la société Glice, basée à Lucerne, qui a été retenue. Leur technologie semble être à la pointe et leurs produits sont faits en Allemagne. Créée il y a 10 ans, elle compte déjà plus de 200 installations à son actif, y compris à l'international.

Concernant les modules synthétiques (polymère de haute densité et pressé), ils sont réversibles et s'assemblent en s'imbriquant permettant une glisse optimale (sans à coup) et une grande modularité. Ils sont garantis 12 ans (les tests d'usure démontrant toutefois une durée de vie pouvant aller jusqu'à 20 ans).

Un aspirateur existe et permet de récolter les copeaux s'échappant des modules lors des passages des patins. Les copeaux doivent ensuite être évacués à la poubelle.

La société Glice a informé la Municipalité que les panneaux n'étaient pas toxiques et lui a transmis leur attestation de non-toxicité ainsi qu'un rapport de test d'inflammabilité (Annexe 1).

S'agissant des patins, à priori, le TCE fera l'acquisition de plus de 190 paires, toutefois, à condition d'être bien affûtés, tous les patins peuvent être utilisés sur une patinoire synthétique. Après quelques tours de patinoire, une fois les lames chauffées et moyennant un petit plus d'effort, la société Glice, estime que les sensations sur la patinoire sont identiques à celles ressenties sur une patinoire en glace traditionnelle.

11.6 Coûts

Produit	Unité(s)	Prix
Panneaux Glice 20mm	225	118 766.25 CHF
Système de Rambardes Loisir Glice	1	27 662.10 CHF
Glice Care 5L	15	4 226.25 CHF
Glice Clean 1L	15	500.25 CHF
Affûteuse Glice pour patins	1	4 368.85 CHF
Kit de polissage Smart Glice	1	3 448.85 CHF
Sol en caoutchouc Glice	5	2 409.25 CHF
Étagère Glice pour patins	4	3 997.40 CHF
Patin Glice (paires)	192	15 235.20 CHF
Aspirateur Glice	1	826.85 CHF
Grinding wheel	4	593.40 CHF
Glice Rink Manager Certification	1	0.00 CHF

Sur le devis reçu par le TCE, les postes pris en charge par la Commune, seraient les 225 modules ainsi que le système de rambardes, les autres postes étant à charge du TCE. A cela s'ajouteraient les panneaux destinés à protéger la terre battue et estimés à CHF 29'000.—TTC



ainsi qu'une réserve de CHF 3'000.—TTC, soit un total de CHF 190'000.—TTC pour une patinoire neuve.

Sachant que le prix de location annuelle d'une patinoire s'élève à CHF 90'000.--, cette option n'a pas été considérée.

Dans la mesure des stocks disponibles, une patinoire dite « semi-new » pourrait être acquise avec un rabais de 20% (stock non garanti), soit CHF 160'000.—TTC.

La commission ad hoc soutient la Municipalité dans son souhait d'acquérir l'infrastructure d'occasion en raison des avantages suivants :

- Permettre un loyer moins élevé au TCE.
- Les modules d'une patinoire semi-new proviennent d'une patinoire ayant été louée en moyenne 2 années, ils ne se péjorent pas avec le temps, c'est au contraire quand ils sont neufs et lisses qu'ils glissent moins bien.
- Les délais de livraison pour une patinoire semi-new sont plus courts.

11.7 Aspects économiques

Au final, après environ 10 ans de location au TCE, ce projet ne devrait rien coûter à la Commune. Les rentrées d'argent du TCE, selon le business plan présenté à la Municipalité, sont axées sur 3 volets : sponsors, rentrées du public, location aux écoles et entreprises.

Toutefois, comme indiqué dans le Préavis, un léger risque financier existe en cas de difficulté de paiement du TCE. La Municipalité agirait alors au cas par cas et pourrait proposer des solutions.

11.8 Aspects environnementaux

L'entreprise Glice collabore avec l'organisation « Plant for the Planet » qui vise à restaurer les écosystèmes forestiers pour faire face à la crise climatique et à la perte de biodiversité.

Dans le cadre de ce projet, elle s'engage à planter 225 arbres.

Dans le cadre de sa collaboration avec l'organisation « Habitat for Humanity », les anciens panneaux sont utilisés pour construire des logements pour des réfugiés (recyclage des panneaux Glice, Annexe 2).

Selon l'entreprise Glice, par rapport à une patinoire en glace traditionnelle, la patinoire synthétique économiserait 22'500 litres d'eau et 20'160 kWh par mois.

A titre indicatif, en 2019, SuisseEnergie indiquait que la consommation d'électricité d'un ménage était de 5'000 kWh par an en moyenne.

11.9 Et après...

Au terme des 10 ans prévus de location, plusieurs options s'avèrent possibles : idéalement, poursuivre avec le TCE, vendre ou louer l'infrastructure, ...

11.10 Conclusion



Dans ce projet, la Municipalité soutient l'initiative d'un club sportif local, le TCE. Entre la Municipalité et le TCE les échanges se sont apparemment déroulés de manière saine et constructive dans le but commun de mener ce projet à bien.

Quant à la patinoire, comme mentionné dans le Préavis, c'est une nouvelle offre sportive sur le territoire challennois, attrayante, notamment pour les écoles d'Echallens et environs. Pour la population, c'est un nouveau lieu de rencontre, d'interactions intergénérationnelles, d'échanges, de partage, ...

Tous ces éléments sont autant de facteurs favorisant une cohésion sociale et permettant le « bien-vivre ensemble ».

Par conséquent, vu ce qui précède, la Commission, à l'unanimité, vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, à bien vouloir voter les conclusions telles que présentées par le préavis.

Le Président ouvre la discussion.

M. Marc MULLER s'interroge quant au fait que les écoles puissent être une source de revenu pour la patinoire, ceci au regard du peu de moyen dont disposent les écoles pour les sorties scolaires. Des facilités, ou tarifs préférentiels ont-ils été convenus ?

M. Sébastien SALVI, Municipal, répond qu'il est un peu tôt pour répondre à cette question. Il est évident que la discussion sera engagée. La volonté du Tennis est d'ouvrir ses portes aux écoles contre une rémunération modeste. Ce sera néanmoins le tennis club qui fixera les prix.

M. Gaël GERMANO se questionne au sujet de la convention. S'il y a des frais qui sortent du cadre de la garantie, qui paiera ?

M. Sébastien SALVI, Municipal, répond que cela n'est pas stipulé clairement, mais l'article 3 précise exactement les engagements de la Municipalité. Donc, selon la Municipalité, ce qui n'est pas contenu dans cet article n'est pas à la charge de la Commune. Une discussion devrait avoir lieu en fonction de l'événement et une charge supplémentaire pourrait être reportée sur le montant de la location le cas échéant.

M. Blaise VIONNET pose une question technique. Il ne comprend pas comment cette surface se maintient si des copeaux doivent être retirés régulièrement.

Mme Virginie CEREGHETTI répond que d'une part il y a une garantie de 10 ans et que d'autre part il n'y a actuellement pas de recul sur 20 ans bien que des tests d'usure aient démontré la durabilité de ces derniers.

M. Sébastien SALVI, Municipal, complète la réponse de Mme Virginie CEREGHETTI en précisant que les panneaux sont réversibles et, par ailleurs, qu'un panneau neuf glisse moins bien qu'un panneau usé/griffé.

M. Marc MULLER s'interroge sur les micros particules de plastique qui s'envoleront facilement et il sera donc indispensable d'acquérir un aspirateur spécial. Le volume de copeaux est moindre mais cela s'envole très rapidement et donc il faudra aspirer quotidiennement. La matière a beau être déclarée non toxique pour l'être humain, ces micro plastiques n'en sont pas moins toxiques pour l'environnement, en s'accumulant dans les sols, les rivières et les lacs.



La convention avec le Tennis Club étant déjà signée, il n'est sans doute pas possible d'y ajouter une clause qui oblige l'exploitant à limiter cette problématique au maximum. Que va faire la Municipalité pour qu'il y ait des règles de bonnes pratiques?

M. Sébastien SALVI, Municipal, répond en mentionnant un article de la convention qui renvoi au respect du règlement de police. Il est clair que les exploitants du tennis n'ont pas intérêt à ce que les particules s'envolent et se logent sur les terres battues des courts. Par ailleurs, dans le cas où le service de voirie constaterait des particules au bord du Talent, il est évident qu'il agirait en conséquence.

M. Christian MONNEY, Municipal, précise que le Tennis est propriétaire de l'installation et doit donc respecter les lois.

M. Damien CURRAT soulève qu'il est précisé dans le préavis et le rapport que la Commune s'investit dans la promotion. Qu'en est-il si la patinoire n'atteint pas la fréquentation requise?

Mme Virginie CEREGHETTI précise que la Commune et le Tennis ont le souhait de mener à bien ce projet et que donc la Commune apporterait son soutien et trouverait des solutions en cas de besoin.

M. Sébastien SALVI, Municipal, complète en indiquant que dans le préavis il est précisé que la Municipalité serait en partie responsable de la promotion de la patinoire par le biais des canaux usuels. Ce n'est pas à la Commune de faire la publicité seule.

M. Cédric FREYMOND, souhaite revenir sur la question de la propriété. La Commune est propriétaire de la patinoire. Son entretien incombant au propriétaire et non au locataire, il lui semble que la Commune est donc responsable de ce dernier. Cette convention est très succincte et l'interprétation qu'on en fera dans quelques années pourrait poser problème. Qui est responsable de quoi et qui paiera quoi ?

M. Sébastien SALVI, Municipal, prend note de la remarque et admet qu'il existe un élément manquant. Il rappelle que le projet débute dans de bonnes conditions et que les relations sont bonnes avec le TCE.

Mme Catherine CARRON signale qu'il y a eu plusieurs projets de consultation de la jeunesse. Est-ce que la patinoire avait été un souhait de la jeunesse?

Mme Corinne SAUTY, Municipale, répond que le vœu de la jeunesse était d'avoir des infrastructures de loisirs et sportives sans préciser exactement la patinoire.

Mme Virginie CEREGHETTI précise que cette volonté émane du Tennis Club.

M. Mehdi CURRAT remercie la Municipalité pour le préavis et demande dans quels délais sera livrée puis mise à disposition la patinoire.

Mme CEREGHETTI confirme que cette dernière est prévue pour cet hiver.

M. Marc MULLER s'adresse à l'assemblée « Vous avez sans doute remarqué que ce projet nous est présenté comme écologique, puisqu'il consomme moins d'eau et d'énergie qu'une patinoire en vraie glace. Il s'agit en réalité d'une arnaque intellectuelle, puisqu'il ne s'agit pas de remplacer une patinoire existante. Il n'y a donc aucune diminution de l'impact écologique, bien au contraire. Toute l'énergie pour la fabrication, transport et exploitation, tout le pétrole utilisé et toutes les émissions de CO2 liées à cette grande surface de plastique alourdiront le bilan actuel de la commune.

Je précise cela car la tendance, en général, est au greenwashing, éco-blanchiment, et que nous nous enfonçons dans la crise climatique, et nous nous devons d'être attentifs à ne pas



nous laisser avoir.

Par exemple on nous parle de la plantation d'arbres, vantée comme une compensation mais qui est très décriée par les chercheurs, cela pour plusieurs raisons.

Premièrement il faut des dizaines d'années aux arbres plantés aujourd'hui pour absorber le CO2 qui a déjà été émis en intégralité. L'effet réchauffant des gaz émis est donc tout de même là.

Deuxièmement, les promesses ne sont souvent pas tenues. Les arbres meurent ou brûlent, le choix de ceux-ci est inadapté, la plantation ou le lieu n'est pas adapté à une forêt ou encore parce qu'il s'agit d'une monoculture. Parfois même, on comptabilise des arbres plantés à l'endroit d'une forêt primaire qui vient d'être rasée. Or la qualité écologique de la nouvelle forêt n'a strictement rien à voir avec l'ancienne.

La société Plant for the Planet, qui demande un Euro par arbre, n'est de loin pas la meilleure de son secteur, elle a même renoncé à dire qu'elle réalise une compensation de CO2.

Enfin, la société Glice qui fournirait la patinoire nous affirme que chaque arbre planté permet l'absorption de 200 kg de CO2. Il ne s'agit pas d'un engagement de Plant for the Planet. Au mieux, c'est une estimation ne tenant pas compte de tous les paramètres que j'ai mentionnés.

Tout ceci pour dire que ce projet n'est pas écologique. Ce n'est pas forcément une raison en soi de le refuser, il y a bien pire que ça et là il y a un intérêt social évident, mais nous ne devons pas prétendre œuvrer pour le climat, ou être neutres climatiquement, avec ça. »

M. Blaise VIONNET réagit par rapport à l'aspect écologique que vient d'évoquer M. Marc MULLER et lui rappelle que pendant 20 ans les gens ne prendront plus leur voiture pour aller à la patinoire à Lausanne.

Mme Virginie CEREGHETTI reprend la parole pour relativiser le terme arnaque. Elle soulève le côté altruiste de la démarche du Tennis Club.

Le Président propose donc de voter les conclusions qui ne diffèrent pas du préavis municipal.

Le Conseil communal d'Echallens,

- vu le préavis municipal n° 08-2023 du 16 août 2023 ;
- vu le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. **d'autoriser** la Municipalité à faire l'acquisition d'une patinoire synthétique selon descriptif du point 6 du préavis municipal n° 08-2023 ;
2. **d'accorder à cet effet** à la Municipalité un crédit d'investissement de **CHF 190'000.--** ;
3. **de financer** cette dépense au moyen des liquidités courantes ;



4. **d'amortir** cet investissement sur une période de 10 ans ce qui entraînera une charge approximative de CHF 19'000.— par année dès l'exercice 2024, comptabilisée dans le compte **35210.3303.00**.

Le préavis est accepté à la majorité moins 2 avis contraire et une abstention.

Le Président remercie Mme Virginie CERGHETTI et la Commission pour son travail.

12) Arrêté d'imposition 2024-2026 – PM 2023-09 (chargé de rapport : M. Serge WENGER)

Le Président passe la parole à M. Serge WENGER qui présente et résume le rapport.

12.1 Préambule

Comme depuis de très nombreuses années, la Municipalité nous propose de maintenir le taux actuel à 72,5% pour 3 ans. En cas de besoin, la Municipalité (ou le Conseil) pourrait revoir la fixation du taux pour 2025 ou 2026.

12.2 Planification financière

La Municipalité propose de garder le taux stable. C'est un choix qui fait partie du programme de législature. La Municipalité considère le taux d'imposition comme raisonnable (bien que le taux moyen cantonal soit d'environ 67%).

12.3 Investissements planifiés

Dans le paragraphe 2.1, on nous parle d'investissements planifiés et de modifications :

- Dans les ajouts, il y a par exemple la gestion des problèmes de la route de Moudon.
- Dans les bonnes « surprises », il y a le passage à niveaux du LEB qui a disparu, suite à la prise en compte du recours de notre Municipalité.

Vous trouverez ci-dessous quelques précisions quant aux différents investissements énumérés, soit :

- Plusieurs investissements ont du retard pour différentes raisons : recours, temps de traitement rallongé au niveau d'autres instances (Canton - prestataires externes), etc.
- Vestiaires supplémentaires pour le FC, locaux pour le Vélo Club, terrains de foot et espace de loisirs pour la population. Un préavis vient d'être déposé pour un crédit d'étude.
- Pour la colonne 2027 et suivantes, ce sont les investissements planifiés qui ne pourront pas être réalisés durant cette législature.
Une des questions importantes de la commission est de savoir s'il y a de gros projets qui se profilent après la fin de cette législature.
D'après le syndic, ce sera à la prochaine Municipalité de faire le travail de planification. Il ressort quand même certains éléments :
 - o Le collège des Trois-Sapins est un problème épineux.



- La gestion bicéphale entre Echallens et l'ASIRE ne peut pas continuer à long terme.
- La commission et la Municipalité espère que l'ASIRE pourra, comme prévu, racheter le collège des Trois-Sapins d'ici à 2028 et ainsi faire baisser de plus de 5 millions la dette d'Echallens.

12.4 Evolution des comptes de fonctionnement

L'estimation des résultats des prochaines années n'est pas une tâche facile. Il y a de nombreuses incertitudes au niveau des recettes fiscales et des charges cantonales qui sont reportées sur les Communes (péréquation, cohésion sociale, etc.).

Dans les charges, on peut voir les augmentations importantes suivantes :

- 30 « Autorités et Personnel » qui devrait avoir 0,4 ETP (0,1+0,1+0,2) pour la jeunesse en cas d'acceptation du budget 2024 par notre Conseil. Il n'y a pas d'autre engagement prévu. De 2024 à 2027, il y a une augmentation d'environ 710'000 fr. pour cause d'inflation et des annuités.
- 35 « Remboursements, participations et subv. » est surtout dû à l'augmentation de la population. La facture policière sera intégrée à la nouvelle péréquation qui entrera en vigueur en 2025. Toutefois, il y aura des compensations dégressives de la part du canton jusqu'en 2029.

Dans les revenus, c'est plutôt stable, avec des augmentations surtout dans les postes :

- 40 « Impôts » avec un taux de croissance des recettes de 2,5%
- 45 « Participations et remboursements de collectivités » est le pendant du 35 pour les charges. C'est surtout dû à l'augmentation de la population.

12.5 Hypothèses de travail

Les hypothèses de travail sont claires. La population estimée au 31.12.2023 est de 6700 habitants. Elle était de 6406 au 04.09.2023

12.6 Tableau de bord de l'évaluation prospective

Pour comparer, nous avons annexé le tableau du rapport sur le PM 2021-11.

Désignation	B2021	P2022	P2023	P2024	P2025
MARGES D'AUTOFINANCEMENT (MA)	2 851 575	2 525 590	3 934 809	3 646 763	4 024 287
Dépenses nettes d'investissement (DNI)	-4 500 000	-11 000 000	-8 200 000	-2 000 000	-5 300 000
SOLDE FINANCIER (SF)	-1 648 425	-8 474 410	-4 265 191	1 646 763	-1 275 713
DETTE NETTE PREVISIONNELLE	58 961 374	67 441 374	71 711 374	70 071 374	71 351 374



Conseil communal d'Echallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

et celui de 2023 :

Résultats	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation (sauf 380 & 39)	30 580 686	29 145 825	32 854 277	34 537 579	35 816 692	36 903 764	38 166 130
Recettes d'exploitation (sauf 480 & 49)	32 617 125	33 009 246	35 156 423	36 622 736	37 522 150	37 958 902	38 406 573
SOLDE DE FONCTIONNEMENT EPURE (SFE)	2 036 439	3 863 421	2 302 146	2 085 157	1 705 457	1 055 138	240 444
Amortissements comptables + réserves affectées	3 553 553	2 613 613	2 757 016	2 878 493	3 159 222	3 477 355	3 906 620
MARGE D'AUTOFINANCEMENT (MA)	5 589 992	6 477 034	5 059 162	4 963 649	4 864 679	4 532 493	4 147 064
Dépenses d'investissements nets (DNI)	2 675 783	2 944 010	-3 644 303	-8 421 876	-9 544 000	-12 877 948	-4 550 000
SOLDE FINANCIER (SF)	2 914 208	3 533 024	1 414 859	-3 458 226	-4 679 321	-8 345 455	-402 936

Références et Indicateurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dettes nettes (DN)	49 728 162	45 329 535	43 923 838	47 385 713	52 069 113	60 417 661	60 827 661
Capacité économique d'endettement (CEE)	167 699 748	194 311 020	151 774 861	148 909 485	145 940 385	135 974 793	124 411 918
Marge d'autofinancement minimum	1 657 605	1 510 984	1 464 128	1 579 524	1 735 657	2 013 922	2 027 589

Poids de la dette	1.5	1.4	1.3	1.3	1.4	1.6	1.6
Renouvellement de la dette	9	7	9	10	11	13	15

On peut voir un décalage des investissements d'où un décalage des dépenses nettes d'investissement (DNI) et une baisse de la dette nette prévisionnelle.

12.7 Indicateurs

Comme décrit dans le préavis, les indicateurs communs des finances sont tout à fait acceptables. Un seul est en dehors des standards. C'est la dette nette par habitant. Elle ne devrait pas être supérieure à 5000 fr.

Si on supprime la dette des Trois-Sapins, on s'approcherait de cette valeur même en 2026 et 2027. De plus, cette valeur est à nuancer car le patrimoine financier n'est pas valorisé à sa valeur vénale, et une partie de la dette a servi à investir dans le patrimoine financier qui rapporte des revenus à la Commune.

Dès 2026, la commune devra utiliser le plan comptable harmonisé 2 (MCH2), ce qui devrait rendre plus « juste » la dette nette par habitant.

12.8 Taux d'imposition recettes fiscales ordinaires



La Municipalité propose de maintenir un taux d'imposition à 72,5 pour les années 2024 – 2026. En effet, la Municipalité souhaite poursuivre, aussi longtemps que possible, le maintien d'un taux d'imposition stable comme prévu dans le plan de législature.

12.9 Réflexions générales

Au vu des chiffres présentés, le taux proposé nous semble adéquat pour les années 2024-2026. La question sur la situation des années 2027 et suivantes n'est pas 100 % claire étant donné que les gros investissements de la prochaine législature ne sont pas encore tous connus. La Commission des finances espère que le cas du collège des Trois-Sapins sera le plus rapidement possible réglé.

12.10 Conclusion

Vu ce qui précède, la Commission des finances, à la majorité, vous invite, à accepter les conclusions du préavis municipal.

Le Président remercie M. Serge WENGER et la Commission des finances pour son précieux travail.

Le Conseil communal d'Echallens,

- vu le préavis municipal 09-2023 du 30 août 2023 ;
- vu le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

d'adopter pour les années 2024 à 2026 l'arrêté d'imposition tel que présenté.

Le préavis est accepté à la majorité moins 2 abstentions.

13) Rapport sur la réponse de la Municipalité au Postulat MISEREZ (chargé de rapport : M ZAUGG)

Le Président passe au point 13 de l'ordre du jour et passe la parole à M. Christophe ZAUGG qui résume le rapport de la Commission.

13.1 Introduction

La commission chargée d'étudier cette réponse municipale était composée de Messieurs Jean-Luc MISEREZ (Entente), Stéphane KALTENRIEDER (SVI/EcoCit) et Christophe ZAUGG (Echallens Autrement).

La commission s'est réunie le mercredi 21 juin afin d'étudier la réponse municipale à ce postulat.

13.2 Contexte



Actuellement, grâce à la digestion de ses boues d'épuration (via un digesteur sur site), la STEP d'Echallens produit du biogaz. Après un passage dans une unité de cogénération, ce gaz génère de l'électricité et de la chaleur. Dans la perspective de la construction d'une nouvelle STEP à Echallens (ASET), le projet prévoit de construire une telle installation de digestion des boues d'épuration.

Le postulat propose de profiter de cette infrastructure en cours de mise en œuvre pour voir plus grand, et ne pas se contenter du traitement des boues d'épuration. Il demande à la Municipalité de lancer une étude relative à la production d'énergie à partir de biomasse sur le site de la nouvelle STEP.

La municipalité a transmis le postulat au Conseil intercommunal de l'ASET. Celui-ci a mandaté la société Holinger SA, bureau d'assistance au maître d'ouvrage pour une évaluation de la faisabilité d'un biogaz agricole.

La mise en place d'une installation de digestion telle que celle mentionnée dans le postulat et projetée à Poliez-le-Grand, constitue la variante de base (variante 1); celle-ci a cependant été

rapidement écartée, la surface à disposition sur le Plan Partiel d'Affectation (PPA) de la future STEP de l'ASET étant largement insuffisante. La variante 2 consiste alors en la mise en place d'une installation de taille réduite, séparée en 3 sous-variantes.

- variante 2a : installation de digestion de substrats agricoles pouvant traiter la même quantité de déchets que l'installation initiale (variante 1) mais sur une emprise optimisée;
- variante 2b : installation de digestion de substrats agricoles avec un digesteur de même volume que celui de l'avant-projet sommaire de la STEP ;
- variante 2c : installation de digestion de substrats majoritairement urbains avec un digesteur de même volume que celui de l'avant-projet sommaire de la STEP.

Pour les 3 sous-variantes, on considère une digestion mésophile qui permet un temps de séjour plus faible que la variante 1 et donc des volumes de digesteur réduits.

Malgré cela, la variante 2a requiert toujours trop d'espace par rapport au PPA et se voit donc écartée. Les variantes 2b et 2C ont été étudiées plus en détail (voir le Résumé du Comité de direction sur l'évaluation de la faisabilité d'un biogaz agricole sur le site de la future STEP régionale d'Echallens et réponse au postulat de Monsieur Jean-Luc Miserez, Conseiller communal à Echallens, demandant une étude préliminaire de production locale de biogaz et d'énergie sur le site de la STEP).

En résumé, il ressort de cette étude de faisabilité les principales contraintes suivantes :

- manque de place dans l'emprise du PPA ;
- nécessité d'une acceptation des communes à payer pour évacuer des déchets verts ménagers ;
- difficulté de réunir la quantité de déchets verts suffisante dans le bassin versant de population
- peu de synergies avec la STEP (uniquement le gazomètre et le CCF)
- personnel d'exploitation spécifique nécessaire + enjeux de cohabitation.



En conclusion, il n'apparaît pas favorable de prévoir une installation de digestion supplémentaire visant à produire du biogaz et du digestat sur le site de la future STEP de l'ASET.

La commission propose au Conseil communal, à l'unanimité, de voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal d'Echallens,

- Vu la réponse de la municipalité du 14 février 2023 au postulat « Production locale de biogaz et d'énergie sur le site de la STEP »,
- Vu le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;
- Considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour ; "

Décide

- De prendre acte de la réponse écrite de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion.

M. Blaise VIONNET se pose la question du nombre de personne par commission lorsque celle-ci n'est composée que de 3 personnes dont le postulant.

M. Hervé DELAY répond que le règlement prévoit l'obligation pour le postulant de faire partie de la commission.

M. Jean-Luc MISEREZ se déclare très reconnaissant envers l'ASET d'avoir fait cette étude plus que sérieuse et trouve les conclusions très intéressantes. Il souhaite aller de l'avant avec certaines hypothèses qui sont finalement mise en exergue par l'étude. Cela quittera certainement la sphère politique mais il continuera à approfondir cette thématique.

Le Conseil communal **accepte à la majorité** moins 2 abstentions de prendre acte de la réponse écrite de la Municipalité.

14) Elections

14.1 Election ASIRE

Conformément aux articles 11 LC et 13 RCC, sont élus tacitement :

M. Grégoire PITTET (Entente) de suppléant à délégué

M. Michaël COMTE (Entente) en tant que délégué suppléant

14.2 Election ASET et AIAE

Conformément aux articles 11 LC et 13 RCC, est élu tacitement :

M. Jean-Pierre WALDVOGEL (SVI/Eco-cit) en tant que délégué suppléant à l'ASET et délégué à l'AIAE



15) Divers

Mme Corinne FARQUARSON a constaté que la Municipalité informait par le biais du pilier public que le règlement communal concernant les stationnement privilégié sur le voie publique d'Echallens était accepté par la Cheffe de département et que la Municipalité s'est écartée des recommandations du surveillant des prix. Cette dernière phrase l'a étonnée et elle souhaiterait quelques informations à ce sujet notamment quel était le prix recommandé et pourquoi s'en être écarté.

M. Céline MULLER, Municipale, rappelle que la surveillance des prix indiquait que le prix des macarons étaient beaucoup trop élevés. Néanmoins, à Echallens, une garantie de stationnement est quasiment offerte grâce aux macarons, ce qui n'est pas le cas dans bien d'autres villages.

M. Serge BORNICK complète en précisant que cela se justifie par un souci d'équité avec les locataires de places de parc. La qualité de service est élevée. Il y a également une motivation d'ordre politique en relation avec la mobilité.

M. Pierre DESPONDS remercie la Municipalité pour la rénovation de la piste cyclable de la Route d'Yverdon.

M. Serge WENGER revient sur la communication de la Municipalité (communication municipale n°10). Il remercie la Municipalité pour les réponses apportées notamment au postulat WENGER daté de 2017.

M. Serge WENGER aborde ensuite le sujet du cimetière. Il y a eu l'abattage d'un sapin pour faire une modification du cimetière et il souhaite quelques détails et aimerait savoir si cela a été mis à l'enquête et annoncé au pilier.

M. Christian MONNEY, Municipal, répond que la tête du sapin était morte et qu'il a été abattu. Concernant la police des constructions cela n'est pas arrivé jusqu'à la Municipalité et donc n'a pas été mis au pilier.

M. Robert TYE a été très heureux de voir arriver un préavis pour les Trois-Sapins mais déçu de constater que celui-ci ne concerne pas le Collège mais le terrain de foot. Concernant le préavis qui sera traité à la prochaine séance, il y aura près de 10 millions qui seront dépensés pour les installations du club de foot, à côté de bâtiments de l'école qui s'écroulent. Monsieur TYE trouve la situation un peu étrange. Les rénovations du site des Trois-Sapins coûteraient 13,5 millions. Or la Municipalité avait répondu à M. Robert TYE que l'argent n'était pas disponible. Il ne comprend donc pas comment il est possible aujourd'hui de débloquer 10 millions pour un club de foot. Par ailleurs, M. Robert TYE évoque également la problématique de l'état des bâtiments, désastreux selon lui et du sauvetage réalisé (temporairement) avec une injection de résine. Est-ce que le Conseil communal devra choisir entre le club de foot et le Collège des Trois-Sapins?

La question qu'il se pose est de savoir si la Municipalité est capable de donner une date réaliste pour les 13,5 millions nécessaire à la rénovation du Collège des Trois-Sapins.

M. Sébastien SALVI, Municipal, répond en listant quelques éléments :

- D'une part, le prochain préavis ne concerne pas que le foot ;
- Ensuite, concernant le rachat du Collège par l'ASIRE, il y a eu une rencontre entre une délégation municipale et le Président de l'ASIRE la semaine dernière concernant l'assainissement des bâtiments. En fait c'est un vrai casse-tête car l'ASIRE le rachète



mais n'a pas les fonds pour rénover et le fait d'attendre n'est pas une solution non plus.

- Et finalement, non la Municipalité ne peut pas donner de date à l'heure actuelle. Il y a une gouvernance bicéphale avec l'ASIRE et donc il y aura une décision bicéphale.

M. Serge BORNICK, Syndic complète en rappelant que les charges de ce site sont intégralement supportées par l'ASIRE (coûts, travaux, etc) soit passablement de communes qui doivent donner leur aval. Par ailleurs, il faut également faire une pesée des intérêts avec les comptes de la Commune en tenant compte également du plafond d'endettement.

M. Sébastien SALVI reprend la parole concernant la résine injectée. Et souhaite préciser que ces injections ont sauvé la rentrée 2024 et que cette intervention démontre bien la volonté de la Municipalité de sauver les bâtiments plutôt que d'envisager des containers (par exemple).

M. Marc MULLER intervient au sujet des rapports des commissions : *Il est de coutume de remercier les commissions chargées d'étudier les préavis pour leur travail. Et c'est bien normal.*

Cette fois-ci cependant, j'ai été impressionné par le peu d'utilité de certains de ces rapports. Ils ne font que reprendre les informations des préavis et il faut jouer au jeu des différences pour trouver une information ou une réflexion nouvelle. S'il y en a une.

Alors soit les commissions ne font pas leur travail d'analyse critique, soit elles font une analyse critique mais elle n'est pas rapportée par écrit, soit encore la commission n'a simplement rien à ajouter aux informations données par la municipalité dans son préavis.

Je crois sincèrement à la dernière hypothèse. Quoi qu'il en soit, je me permets une suggestion aux membres des commissions et à leurs rapporteurs: épargnez-vous du travail! Si vous n'avez rien à ajouter au préavis, que vous n'avez pas de remarque à faire, écrivez-le simplement en une phrase mais ne recopiez pas le préavis! Dans ce cas, un rapport d'une page suffit.

M. Marc MULLER continue au sujet du plan d'investissement. Il constate qu'il est prévu de rénover le pont de la route d'Orbe en 2024. Lorsque la Commune doit faire des travaux, c'est toujours bien de penser aux améliorations possibles, afin de faire des économies.

C'est ainsi qu'il a pensé au réaménagement de la route Echallens-Goumoëns par le canton avec la piste cyclable. Ce sera un axe fort pour la mobilité cycliste. Or parfois, les ponts sont des goulets d'étranglement qui obligent à faire des aménagements moins sûrs pour les cyclistes ou pour les piétons, par manque de place en largeur.

Il aimerait donc savoir si cette réflexion a été menée, si le pont est actuellement d'une largeur suffisante ou s'il y a lieu de prévoir un élargissement afin garantir que la mobilité active soit aussi sûre et confortable que possible.

M. Christian MONNEY, Municipal, indique que le sujet est bien étudié dans le cadre de l'examen préalable au niveau de la DGMR et qu'il y a eu une discussion concernant l'élargissement qui n'a pas été pris en compte et ce parce que le goulet d'étranglement ne ferait que se reporter entre le rocher qui soutient le rocher et la Coop.

M. Damien CURRAT intervient au sujet des bancs suite à l'interpellation de citoyen. Il semblerait que les bancs de la Place du Temple soient passablement abîmés.

La Municipalité prend acte de cette demande.



Conseil communal d'Echallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

Mme Caroline VUAGNIAUX demande, au regard du futur préavis concernant l'aménagement du carrefour du Tennis, s'il est prévu qu'un ou des patrouilleurs soient postés là ou qu'il y ait un aménagement lumineux (ci-après nommé clignotant).

Mme Corinne SAUTY, Municipale, répond que la Municipalité recherche activement des patrouilleurs, pour l'instant sans succès.

M. Serge BORNICK, Syndic, indique qu'il a appris aujourd'hui qu'il y aurait deux ou trois entretiens qui se précisent.

M. Christian MONNEY, Municipal, répond au sujet des clignotants et espère déposer un préavis début d'année prochaine pour les feux clignotants.

Mme Caroline VUAGNIAUX précise ses propos et M. Christian MONNEY, Municipal, répond qu'il y a une procédure à respecter et un examen du Canton.

M. Pascal KROPF remercie la Municipalité au sujet de Courges en fête et souhaite attirer l'attention des conseillers sur le forum de l'économie le 1^{er} novembre 2023 au comptoir d'Echallens.

Mme Catherine CARRON a, à plusieurs reprises ce soir, constater des soupirs, des haussements d'épaules ou de sourcils voire même des moqueries lors de certaines interventions. Si les divergences d'intérêts sont souhaitables au sein d'une démocratie, il serait agréable de témoigner un peu plus de respect à l'égard des prises de paroles.

Mme Corinne SAUTY, Municipale, souhaite attirer l'attention sur la fête du Bourg organisée par la Commune qui aura lieu ce samedi.

La séance levée à 21h58.

Excusés : Michaël COMTE, Brigitte ULIVIERI, Patrick DIZERENS, Olivier FALCIANO, Barbara MASSET, Thomas MIVELAZ, Marie NOBS-BROVELLI, Nadia PIEMONTESE PAHUD, Nadège PITTET, Philippe PITTET, Mauro RIVETTI, Christine TRENZ MAGNIN

Absent : CAMARA Saran